

## Arrêté 2026-19

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande en date du 06 avril 2026, par laquelle l'association ADAF, sollicite l'autorisation d'occuper la place du Four aux Ribes et le parking des Bellons pour l'organisation de la fête patronale de la Sainte Marie Madeleine.

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – A l'occasion de la fête patronale de la Sainte Mairie Madeleine prévue du 14 au 20 juillet 2026, l'association ADAF est autorisée à occuper :

- La place du Four aux Ribes du 14 au 20 juillet 2026,
- Le parking des Bellons le 17 juillet 2026

**ARTICLE 2** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 4** – Le présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Au pétitionnaire,

Freissinières, le 18 mai 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



MAIRIE DE FREISSINIÈRES  
05 - Htes-Alpes